

UL/DAJ/DIFOR/N°AD2023-281 (annule et remplace arrêté AD2023-244 à compter du 1er avril 2023)

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la Formation (MEEF), encadrement éducatif,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1:

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du le Master, mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la Formation (MEEF), encadrement éducatif, pour l'année 2023-2024 :

- Guy LAPOSTOLLE, PU, Président
- Christine FONTANINI, PU
- Héloïse PARENT, MCF, directrice adjointe du Pôle 2D degré

Article 2:

La Directrice de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 14 avril 2023

Pour la Présidente Par délégation Le Vice-président de la Formation

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :